

Montréal, le 14 septembre 2020

Par dépôt électronique (SDÉ)

M° Simon Turmel Hydro-Québec– Affaires juridiques 4° étage 75, boul. René-Lévesque Ouest Montréal (Québec) H2Z 1A4

OBJET: Demande d'approbation du Plan d'approvisionnement 2020-2029 Dossier R-4110-2019

Cher confrère,

La Régie de l'énergie (la Régie) accuse réception de votre lettre du 2 septembre déposée dans le dossier mentionné en objet.

La Régie prend acte du fait que le Distributeur ne procédera, à l'hiver 2020-2021, à aucun rappel d'énergie différée en vertu des Conventions d'énergie différée amendées (Pièce B-0096).

Par ailleurs, la Régie a pris connaissance du complément de preuve n°3 relatif au Projet de conversion des Iles-de-la-Madeleine (Pièce <u>B-0099</u>). À cet égard, la Régie demande au Distributeur de tenir compte des éléments suivants :

- 1. Préciser, dans sa preuve, sa méthode d'analyse et d'application des orientations indiquées dans la décision <u>D-2017-140</u> (par. 305), notamment en indiquant l'importance relative qu'il attribue à ces orientations;
- 2. Intégrer à sa preuve des précisions sur le rôle de la centrale existante dans chacun des scénarios envisagés.

Enfin, la Régie invite le Distributeur à prévoir dans sa démarche une consultation des intervenants qui ont manifesté un intérêt particulier pour le projet de conversion des Iles-de-la-Madeleine.

Veuillez agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml